



Si vous avez subi un dommage corporel lors de soins médicaux

– vous pouvez avoir droit à une indemnité en vertu de la loi sur la responsabilité médicale.

Si vous avez subi un dommage corporel lors de soins médicaux

Si vous subissez un dommage corporel lors de soins, vous pouvez avoir droit à une indemnité en vertu de la loi sur la responsabilité médicale. Tous les conseils provinciaux et les régions de la Suède ont signé l'assurance des patients de la compagnie d'assurance mutuelle des conseils provinciaux (L'assurance des patients LÖF). Chaque année, environ 10 000 dommages corporels sont rapportés à la LÖF. Environ 45 % de ces dommages donnent droit à une indemnisation.

Cette brochure vous donne une information simplifiée relative à notre assurance des patients. L'examen et l'évaluation sont effectués en accord avec la législation et les conditions d'assurance en vigueur.

Selon la Loi sur la responsabilité médicale, une franchise est déduite de l'indemnité. La franchise représente 5 % du montant de base, c'est-à-dire 2 140 SEK pour l'année 2011.

Vous devez déclarer une blessure dans les trois ans à partir du moment où vous devenez conscient

- que la blessure est objectivement appréciable

- que la blessure peut être associée à un traitement et qu'une indemnité peut être versée au patient
- de l'assureur auquel la demande d'indemnisation doit être adressée.

Il y a un délai ultime de dix ans à compter du moment où le dommage a été causé.

Ce que l'assurance couvre Si le dommage avait pu être évité

Tous les traitements médicaux comportent un risque de complications. Seuls les dommages qui auraient pu être évités donnent droit à une indemnisation.

Dommege matériel

Si votre préjudice a été causé par le dysfonctionnement ou une mauvaise manipulation de l'équipement, des instruments ou autres moyens utilisés dans les soins médicaux et dentaires, vous pouvez avoir droit à une indemnisation.

Diagnostic incorrect ou tardif

Si un diagnostic est retardé, vous pouvez avoir droit à une indemnisation si le retard a causé une détérioration de votre santé par rapport à un diagnostic effectué à temps.

Infections

Une opération entraîne toujours un risque d'infection. Une indem-

nité peut être versée si l'agent infectieux a été transféré dans le cadre des soins et du traitement. Par contre, aucune indemnité ne sera versée si l'infection est causée par vos propres bactéries ou bien si vous avez été traité pour un état menaçant votre vie.

Accident

Une indemnisation peut être versée pour les dommages causés par un accident dans le cadre de soins médicaux ou dentaires, durant un transport médical ou en raison de dommages sur les installations ou l'équipement. Vous ne pouvez normalement pas être indemnisé si par exemple vous trébuchez en allant aux toilettes ou pour toutes autres situations similaires.

Erreurs de médication

Si le dommage est causé par un médicament prescrit ou remis de mauvaise manière, vous pouvez avoir droit à une indemnisation. Les effets secondaires des médicaments prescrits correctement doivent être notifiés à l'assurance sur les médicaments.

Ce que l'assurance ne couvre pas

Accident de la route et accident du travail

Si vous êtes victime d'un accident de la route, l'assurance de responsabilité civile automobile couvre normalement aussi les dommages corporels survenus durant les soins des blessures d'accident. Lors d'une blessure au travail, vous devez tout d'abord contacter

l'assurance AFA et l'assurance sécurité lors d'accident du travail (TFA).

Les soins privés

Un médecin ou un dentiste privé sans contrat avec les conseils provinciaux et les soins aux personnes âgées municipaux a signé une assurance des patients auprès d'une autre compagnie d'assurance. Si vous ne savez pas quelle compagnie contacter, vous pouvez obtenir des informations auprès de votre fournisseur de soins.

Dommages sur les effets personnels

La perte d'effets personnels n'est pas couverte par l'assurance. Par exemple, lorsque vos lunettes se casse, votre portefeuille est volé ou que votre prothèse dentaire disparaît

Questions d'accueil

Les problèmes relatifs à l'accueil et aux ressources au sein des soins médicaux et dentaires ne sont pas couverts par l'assurance des patients. Ceux-ci peuvent être présentés au Conseil des patients et de confiance du conseil provincial ou de la région

Pour en savoir plus visitez notre site web

www.patientforsakring.se

L'assurance des patients en bref

Vous pouvez être indemnisé

- Pour des dommages corporels qui auraient pu être évités
- Pour des dommages corporels causés par un dysfonctionnement ou une manipulation incorrecte de l'équipement.
- Pour des dommages corporels causés par un diagnostic incorrect ou tardif.
- Si l'agent infectieux est transféré lors du traitement
- Pour certains dommages corporels accidentels
- Pour des dommages causés par une erreur de médication.

Vous ne serez pas indemnisé

- Si le dommage est rapporté trop tard
- Pour des dommages qui sont inférieurs au montant de la franchise.
- Pour des dommages ou des complications qui n'auraient pas pu être évités.
- Si une infection est causée par vos propres bactéries ou si la maladie pour laquelle vous avez été traité est plus grave que l'infection.
- Si vous avez souffert d'effets secondaires de médicaments qui vous ont été prescrits correctement.
- Pour des dommages corporels survenus lors du traitement correct d'un état constituant une menace pour la vie du patient.

Comment rapporter un dommage corporel ?

Le formulaire à remplir est disponible sur notre site www.patientforsakring.se. Vous pouvez également le commander par téléphone au 08-551 010 00. Il est de votre responsabilité de nous envoyer une déclaration de préjudices corporels. Le formulaire est aussi disponible dans les hôpitaux, les centres de soins locaux et les cliniques dentaires. Vous pouvez aussi le commander auprès de votre Conseil pour patients ou auprès de votre conseil de confiance.

Pour en savoir plus

Pour plus d'information sur l'assurance des patients, visitez le site www.patientforsakring.se.

Patientförsäkringen LÖF

Box 17830

118 94 Stockholm

Téléphone : 08-551 010 00

Fax : 08-551 011 90

E-mail : info@patientforsakring.se

Site Web : www.patientforsakring.se